

publication d'un journal commercial soit une œuvre purement philanthropique. Non, mais nous pouvons dire, au nom de tous nos confrères comme au nôtre, que ce n'est pas le prix de l'abonnement qui paie le journal, tant s'en faut. Mais si les éditeurs des journaux commerciaux trouvent dans une autre sphère la récompense matérielle des efforts qu'ils font pour être utiles au commerce, n'est-il pas juste qu'ils demandent aux marchands de se rendre au moins compte de ces efforts et d'en profiter ?

Maintes et maintes fois tels ou tels de nos lecteurs nous ont dit ou nous ont écrit : " Votre numéro de la semaine dernière nous a fait gagner d'un seul coup bien des fois le prix de notre abonnement. " Si cela est arrivé à dix, à cent, à mille de nos lecteurs, cela aurait pu arriver à tous, s'ils avaient voulu et s'ils avaient su nous lire.

Et c'est la grâce que nous leur souhaitons de tout cœur !

#### AMENDEMENTS AU NOUVEAU TARIF

Par suite de représentations faites par certains industriels et négociants, le projet primitif de changements au tarif a été modifié dans quelques détails. Nous notons, jusqu'à présent, les changements suivants :

Viandes, non spécialement taxées 2c par lb. Porcs vivants, 1½c la livre.

Saindoux composé et cottolene, 2c par lb.

Lait condensé, 3c.

Chicorée, 4c.

Riz nettoyé, 1½c.

Papier de tenture (à tapisserie), non compris les bordures, imprimé sur un fond uni et coloré avec toute matière excepté le bronze, l'argent ou l'or, 35 p. c.

Tous les autres papiers de tenture et bordure, par rouleaux de huit verges et au-dessous et proportionnellement pour les plus grandes longueurs, 1½c le rouleau et 25 p. c. *ad valorem*.

Tomates et autres légumes, y compris le blé-d'inde et les fèves bouillies (baked beans) en boîtes ou autre emballage, non spécifiés ailleurs, 1½c la livre, les poids des boîtes ou autre emballage devant être compris dans le poids pour le droit.

Stéarine, 2c par livre.

Thé et café, importé directement du pays de production, en franchise. Cet article comprendra les thés et cafés achetés en douane dans tout

pays où ils sont sujets à un droit de douane, pourvu qu'il soit établi que ces thés et cafés ainsi achetés en douane sont tels qu'ils pourraient être entrés pour la consommation dans les pays où ils ont été achetés.

On a ajouté à la liste des admissions en franchise :

Peaux de poisson et résidus de poisson importés par les fabricants de colle pour être employés dans leur industrie.

Graisse brute, les débris de graisse animale pour la fabrication du savon ou de l'huile seulement.

Mélasses, sans produit, ou mélasse provenant du résidu des mélasses recuites pour en faire du sucre, titrant au polariscopes moins de 35 degrés, lorsqu'elles sont importées pour les fabricants de cirage pour être employées dans leur industrie.

#### FONDS DE FAILLITE

" Il y a une quinzaine de jours, le *Commercial* a signalé le fait que les *jobbers* de Winnipeg étudiaient un moyen d'empêcher la vente à vil prix des fonds de magasins en faillite. Ce moyen a été trouvé et va commencer à fonctionner. Les grands magasins de la rue Princesse, autrefois occupés par J. W. Peck & Cie, ont été loués et l'on doit y transporter les fonds de magasins en faillite des diverses parties du pays, pour être vendus au commerce. On se propose de faire une vente aux enchères deux fois par mois et d'y vendre les marchandises en lots à la convenance des acheteurs. Les magasins seront aussi ouverts tous les jours ordinaires d'affaires, pour la vente des marchandises de gré à gré. M. S. A. D. Bertrand, syndic officiel, est à la tête de l'entreprise, ce qui est une garantie que tout se fera pour le mieux. Il y a déjà sur les lieux environ \$40,000 de marchandises provenant des faillites de Maulson, de Moosomin; de Bower et Cie, de Brandon; de Hemmenway, de Carman; et de Calendar, de Hartney. Un certain nombre de détailliers sont déjà venus visiter les magasins et y ont acheté des marchandises; et le gérant croit qu'il n'éprouvera aucune difficulté à disposer de cette façon des fonds de faillite.

" On ne désire pas amener immédiatement tous les fonds de faillite à ces magasins. Ces fonds seront d'abord mis en vente sur place, mais aucun ne sera sacrifié. Si l'on ne peut en obtenir un bon prix sur place, on les transportera aux magasins où ils seront vendus au com-

merce dans l'intérêt des créanciers. Mais si l'on peut en obtenir sur place et en bloc un prix raisonnable, qui ne permettrait pas d'en faire ensuite une vente au détail à des prix ruineux pour les autres marchands de la localité, on ne fera pas les frais de les transporter à Winnipeg; quoique l'on soit dans l'intention d'arriver plus tard à vendre tous ces fonds de faillite aux magasins *ad hoc*. Cela dépendra du succès de l'entreprise" (*Commercial*).

Voilà, certes, quelque chose qui se recommande à la considération du commerce de Montréal. On a longtemps parlé, ici, d'un plan de ce genre, mais il n'en est rien résulté. Il faut que l'exemple nous vienne de Winnipeg.

#### EXEMPTIONS DE TAXES

Chez nos confrères anglais on a pu lire, il y a quelques jours, un rapport d'une association de ministres protestants à qui avait été soumise la question de l'opportunité d'abolir les exemptions de taxes. Ce rapport conclut au maintien de ces exemptions. Les propriétés ainsi exemptes peuvent être divisées en trois grandes catégories : 1o Propriétés des gouvernements provincial et fédéral; 2o propriétés civiques; 3o propriétés privées affectées à des services d'utilité publique.

La raison commune de la faveur que l'on fait à ces trois catégories de propriété c'est, 1o qu'elles ne rapportent pas de revenu et ne sont pas dans le marché, de sorte qu'elles ne profitent pas dans un sens strict de la dépense des deniers publics; et 2o que leur existence et leur entretien étant nécessaires à la société, il faudrait prélever d'une autre façon sur le public, le montant des taxes qu'on leur ferait payer.

Il n'y a que fort peu de divergence d'opinion à propos de l'exemption de taxes sur les propriétés civiques et celles des gouvernements; tout l'effort, d'ailleurs, des anti-exemptionnistes porte sur la troisième catégorie qui comprend les édifices religieux et les presbytères, les établissements d'éducation, les établissements de charité, hôpitaux, asiles, refuges, etc. On objecte que les services publics rendus par les églises ne profitent pas à tout le monde et que, parmi les établissements de charité, il y en a qui se font des revenus au moyen d'une industrie quelconque.

Corrigeons dès le début une im-